

# Cinéma: le Togo a un code révolutionnaire



Le Togo dispose enfin d'un dispositif juridique pour organiser, réglementer et soutenir le secteur du cinéma. La 6<sup>e</sup> législature a adopté mardi la loi portant code du cinéma et de l'image animée. Pour le commissaire du gouvernement, [Dr Kossi Gbényo Lamadokou](#), ce texte devrait permettre de promouvoir la croissance durable et inclusive, l'emploi et le travail décent pour tous. La nouvelle loi crée un « Centre national du cinéma et de l'image animée ».

La loi portant code du cinéma et de l'image animée est votée pour pallier l'absence d'un cadre juridique dans le cinématographique togolais. Ce code crée un « Centre national du cinéma et de l'image animée », un organisme public national doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Ledit centre aura pour mission d'améliorer la gestion administrative et le contrôle de l'activité cinématographique au Togo.

Selon le code, le centre assurera ainsi le contrôle de l'exécution des mesures législatives et réglementaires applicables aux professions cinématographiques et audiovisuelles, notamment celles relatives à l'exercice des professions de producteur, de distributeur et d'exploitant de films cinématographiques et audiovisuels. Il remplacera à terme la direction nationale de la cinématographie (DNC).

De même, la nouvelle loi prévoit la création d'une cinémathèque nationale qui facilitera un meilleur accomplissement des formalités du dépôt légal notamment la collecte, le traitement documentaire, la conservation du patrimoine audiovisuel et la diffusion d'une bibliographie nationale ;

Une billetterie nationale de la cinématographie destinée à assurer le contrôle des recettes et des rentrées réalisées par les exploitants de films en salles ; Un fonds national de soutien à l'industrie cinématographique en vue de booster les productions nationales, et pour tenir compte des exigences techniques propres au secteur cinématographique et audiovisuel.

## **Un code cinématographique voté à l'unanimité**

La loi a été adoptée à l'unanimité par les députés présents. Que ce soit le président du groupe parlementaire UNIR ou UFC ou encore NET-PDP, le vote d'un tel texte va contribuer à apporter un soutien financier d'envergure du secteur.

« Une industrie cinématographique dynamique et performante ne peut que contribuer au raffermissement de la cohésion nationale, de la paix et de la sécurité dans notre pays, épine dorsale de la vision du Président de la République », a renchéri, [Yawa Tsegan, présidente de l'assemblée nationale](#).

Pour M. Lamadokou, cette loi fonde l'espoir que le cinéma togolais a de beaux jours devant lui et donne aux cinéastes togolais l'envie de sasser et de ressasser leur génie créateur en vue de produire des films compétitifs, donc de belle facture.

« Cette loi servira de catalyseur pour le gouvernement dans sa politique de promotion et de développement d'une industrie du septième art afin de permettre aux cinéastes togolais de faire des productions de qualité et en nombre suffisant... », a conclu le ministre en charge de la culture.